

REGLEMENT INTERIEUR DU COLLEGE

Le collège Django Reinhardt constitue une communauté scolaire composée, d'une part, des personnels de l'établissement (enseignants et non enseignants), d'autre part des usagers (élèves et parents d'élèves). Le règlement intérieur du collège **définit les droits et les obligations de chacun** des membres de sa communauté et en particulier des élèves, qu'il place, de par sa dimension éducative, en situation d'apprentissage de la citoyenneté, et à qui, donc, il s'applique en premier lieu. Le règlement aborde notamment :

- la liberté d'information et la liberté d'expression dont disposent les élèves dans le respect du pluralisme et du principe de neutralité ;
- le respect des principes de laïcité et de pluralisme ;
- le devoir de tolérance et de respect d'autrui dans sa personnalité et dans ses convictions ;
- les garanties de protection contre toute agression physique ou morale et le devoir qui en découle pour chacun de n'user d'aucune violence ;
- la prise en charge progressive par les élèves eux-mêmes de la responsabilité de certaines de leurs activités ;
- les mesures disciplinaires, de prévention et d'encadrement.

Le présent règlement comprend par ailleurs le règlement spécifique suivant :

- E.P.S.
- C.D.I.
- Sorties pédagogiques
- Charte d'utilisation d'Internet, des réseaux et des services multimédia.
- Service annexe d'hébergement à la demi-pension

Le règlement intérieur est adopté chaque année par le conseil d'administration du collège. Il est porté à la connaissance des membres de la communauté scolaire, notamment par voie d'affichage. L'inscription de l'élève dans l'établissement vaut adhésion à ce règlement. Tout manquement au règlement intérieur justifie la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire ou de poursuites appropriées.

La Direction du collège

Les textes juridiques de référence (disponibles au CDI) :

- Art L. 131-8 et L. 131-9 du code de l'éducation
- Art L. 141-5-1 du code de l'éducation
- Art L. 401-2 du code de l'éducation
- Art. 227-17 du code pénal
- Loi n° 89-486 du 10 juillet 1989
- Loi n° 2005-380 du 23 avril 2005
- Décret n° 85-924 du 30 août 1985 modifié
- Décret n° 85-1348 du 18 décembre 1985 modifié
- Art. 12 du décret n° 98-762 du 28 août 1998
- Décret n° 2000-620 du 5 juillet 2000
- Décret n° 2004-162 du 19 février 2004
- Décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006
- Circulaire n° 91-052 du 6 mars 1991
- Circulaire n° 92-1799 du 30 octobre 1992
- Circulaire n° 96-248 du 25 octobre 1996
- Circulaire n° 97-085 du 27 mars 1997
- Circulaire n° 2000-105 du 11 juillet 2000
- Circulaire n° 2000-106 du 11 juillet 2000
- Circulaire n° 2004-054 du 23 mars 2004
- Circulaire n° 2004-084 du 18 mai 2004
- Circulaire n° 2004-176 du 19 octobre 2004
- Avis de la commission permanente du collège en date du 02 mai 2008
- Délibération du conseil d'administration du collège en date du 10 juin 2008

REGLEMENT INTERIEUR DU COLLEGE

I – Laïcité – neutralité – liberté d'information et d'expression – tolérance	Page 36
II – Respect des personnes et des biens – sécurité – santé.....	36
III – Obligation scolaire – ponctualité – assiduité – entrées – sorties.....	37
IV – Horaires pédagogiques.....	37
V – Comportement – discipline – tenue vestimentaire – équipement.....	38
VI – Mesures disciplinaires de prévention et d'encouragement	38-39
VII – Communication collège – familles	39
Règlement spécifique :	
VIII – Education physique et sportive	39-40
IX – Centre de documentation et d'information	40
X – Sorties pédagogiques	40
XI – Charte d'utilisation d'internet, des réseaux et des services multimédia	41
XII – Service annexe d'hébergement à la demi-pension du collège	41-42

I - LAÏCITE - NEUTRALITE - LIBERTE D'INFORMATION ET D'EXPRESSION - TOLERANCE

J'ai le droit	J'ai l'obligation
<p>A. de recevoir un enseignement</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ laïque, indépendant des religions ➤ neutre, indépendant des idéologies politiques <p>B. d'être informé(e) oralement ou par écrit de tout ce qui concerne ma vie scolaire ainsi que la vie de ma classe et de l'établissement</p> <p>C. de recevoir une information pour mon orientation scolaire</p> <p>D. de m'exprimer, en temps et lieux autorisés, en mon nom propre pour toute question privée me concernant, ou demander aux délégués élèves de me représenter</p> <p>E. d'être différent(e) des autres, sans provoquer leur hostilité en paroles ou en gestes</p>	<p>1 de ne pas manifester ostensiblement une appartenance religieuse ou politique. Conformément aux dispositions de l'article L. 141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, le chef d'établissement organise un dialogue avec cet élève avant l'engagement de toute procédure disciplinaire.</p> <p>2 de m'informer sur tout ce qui concerne ma vie scolaire ainsi que la vie de ma classe et de l'établissement</p> <p>3 de m'informer pour mon orientation scolaire</p> <p>4 de transmettre à ma famille toutes les informations en provenance du collège</p> <p>5 d'écouter les autres et de respecter le droit à l'expression de chacun</p> <p>6 d'accepter et respecter les différences physiques, intellectuelles ou autres</p> <p>7 de ne pas user de propos ou attitudes racistes, xénophobes, antisémites, discriminatoires. Tous ces comportements sont hautement condamnables et, au-delà des sanctions propres à l'établissement, sont susceptibles de déboucher sur un dépôt de plainte et des poursuites judiciaires.</p>

II - RESPECT DES PERSONNES ET DES BIENS - SECURITE - SANTE

J'ai le droit	J'ai l'obligation
<p>A. d'être et de me sentir en sécurité physique et morale au collège et à ses abords</p> <p>B. d'être respecté(e) par mes camarades et par toute personne de l'établissement</p> <p>C. d'être écouté(e), protégé(e) et conseillé(e) par tout adulte du collège, contre toute atteinte à ma personne et mes biens, de recourir si nécessaire au n° vert 119</p> <p>D. de disposer d'un casier selon les priorités définies par le collège</p> <p>E. de disposer au collège de lieux, locaux, mobiliers, matériels et manuels en bon état et entretenus</p> <p>F. de recevoir une éducation</p> <ul style="list-style-type: none"> - à la santé - à la sécurité - à l'environnement - à la citoyenneté <p>G. de bénéficier d'une assistance sociale, psychologique, d'une protection médicale et de soins au sein de l'établissement en cas de besoin. Passage à l'infirmerie (accompagnement) seulement pendant les interclasses <u>sauf urgence</u></p> <p>H. au respect du secret et de la confidentialité concernant ma situation personnelle, familiale, psychologique ou médicale</p> <p>I. de prendre mon traitement médical éventuel dans le collège</p> <p>J. de bénéficier d'un projet d'accueil individualisé (PAI) ou d'un projet d'intégration, si ma situation médicale l'impose</p>	<p>1 de ne jamais user de violence morale ou verbale (injures, grossièretés, menaces...) ou physique (agressions corporelle, jeux brutaux ou dangereux)</p> <p>2 de respecter toutes les personnes, adultes et élèves, à l'intérieur comme à l'extérieur de l'établissement</p> <p>3 de signaler (surveillants, CPE, ou tout autre adulte de la communauté éducative) toute violence physique, morale ou verbale dont je pourrais être victime ou témoin</p> <p>4 de respecter les affaires d'autrui</p> <p>5 de respecter les biens publics mis à ma disposition (lieux, locaux, mobiliers, matériels et manuels scolaires, carnets de correspondance etc.)</p> <p>6 de respecter les règles de sécurité, d'hygiène, de civilité propres à la communauté scolaire. Les élèves ne sont pas autorisés à manœuvrer les fenêtres des salles de classe, que ce soit pour les ouvrir ou pour les fermer (cf. signalétique)</p> <p>7 de mettre pied à terre au portail si j'utilise un deux-roues pour me rendre au collège (moteur arrêté en cas de cyclomoteur) - de repartir dans les mêmes conditions de sécurité quand je quitte l'établissement</p> <p>8 de signaler (surveillants, CPE, ou autre adulte du collège) tout accident dont je pourrais être victime ou témoin</p> <p>9 de ne pas introduire dans l'établissement de produits ou d'objets dangereux pour la sécurité et la santé</p> <p>10 de me conformer aux consignes de sécurité (évacuation ou confinement) en cas d'alerte</p> <p>11 de ne pas faire courir de risque à la communauté scolaire en déclenchant intempestivement le système général d'alarme</p> <p>12 de me présenter aux visites médicales muni(e) de mon carnet de santé, ainsi qu'aux rendez-vous que j'ai sollicités</p> <p>13 de signaler au service médical toute pathologie particulière me concernant</p> <p>14 de déposer à l'infirmerie mes médicaments éventuels et leur prescription avant toute prise</p>

III - OBLIGATION SCOLAIRE – PONCTUALITE – ASSIDUITE - ENTREES - SORTIES - HORAIRES

J'ai le droit	J'ai l'obligation
A. de bénéficier jusqu'à l'âge de 16 ans d'un enseignement gratuit, adapté à chacun dans les meilleures conditions possibles	1 d'être ponctuel(le) et d'assister à toute activité scolaire ou périscolaire (y compris sorties pédagogiques) inscrite à mon emploi du temps ou choisie par moi, de suivre la totalité des cours tels que prévus par les programmes officiels
B. d'être absent(e) en cas de maladie ou de raisons graves (appréciées par les CPE)	2 d'entrer dans la cour du collège dès l'ouverture du portail (voir horaires ci-après), sans attendre la sonnerie. En cas de retard, l'accès au cours ne sera pas autorisé. La vie scolaire prend en charge les retardataires. Les élèves ne doivent pas nuire aux bonnes relations de voisinage du collège en se regroupant aux abords de l'établissement (escaliers ou entrées d'immeubles, parkings etc.) ni gêner les entrées et sorties des véhicules devant le collège.
C. d'être aidé par le collège pour la mise à jour de mes cours dans le cas de mon absence ou de mon retard	3 de me rendre directement et calmement devant ma salle de classe dès la sonnerie du matin, de l'après-midi ou après les récréations
D. d'être dispensé(e) exceptionnellement d'E.P.S., dans les conditions prévues au règlement propre à l'éducation physique et sportive ci-annexé	4 de prévenir le collège en cas d'absence ou de retard prévisibles. Après une absence de l'élève, ses responsables légaux ont l'obligation d'en expliquer le motif sur les billets du carnet de correspondance. La présentation d'un certificat médical de reprise est obligatoire en cas de maladie contagieuse.
E. de quitter l'établissement à la fin de mes activités scolaires ou en cas d'absence d'un professeur non suivie de cours (sous réserve de l'accord parental) : - si je suis externe : le matin et l'après-midi - si je suis demi-pensionnaire : après le déjeuner (12h, 13h ou 13h45)	5 de présenter à la vie scolaire dès mon arrivée au collège puis aux professeurs à mon entrée en classe, un billet justifiant l'absence. En cas d'absence non renseignée par les parents, ou dont le motif n'est pas recevable, les conseillers principaux d'éducation contactent la famille afin de remédier à cette situation. En l'absence de toute possibilité de remédiation les CPE effectuent un signalement à l'inspection académique. L'absentéisme scolaire est passible de sanctions pénales ainsi que d'une amende prévue pour les contraventions de quatrième classe pouvant aller jusqu'à 750 euros. Il peut par ailleurs donner lieu à une retenue sur la bourse.
	6 de me mettre à jour des cours manqués pour cause d'absence ou de retard
	7 de noter (cahier de texte, agenda) et faire l'ensemble du travail qui m'est donné par les professeurs ou la vie scolaire
	8 d'assister aux réunions organisées à mon intention
	9 de présenter une demande de dispense et/ou un certificat médical d'inaptitude à l'E.P.S. au professeur pour signature, puis à la vie scolaire, et ce dans les conditions prévues au règlement propre à l'éducation physique et sportive ci-annexé
	10 de rester au collège (permanence ou CDI) pour y travailler pendant les temps libres inclus dans le temps scolaire tels que fixés par l'emploi du temps
	11 de présenter mon carnet de correspondance (en bon état !) pour sortir du collège ou à tout moment lorsqu'il m'est demandé. A défaut de carnet de correspondance (ou de photographie sur le carnet), la sortie ne sera pas autorisée avant 17H00.

IV - ENTREES – SORTIES - HORAIRES

	Matin	Après-midi	
Ouverture du portail	7 h 45	12 h 50	13 h 50
Sonnerie (montée directe en classe)	7 h 55	12 h 55	13 h 55
Début des cours	8 h 00	13 h 00	14 h 00
Horaires des cours			
1 ^{ère} heure de cours		8 h 00 – 8 h 55	
2 ^{ème} heure de cours		9 h 00 – 9 h 50	
Récréation		9 h 50 – 10 h 05	- 10 h 05 sonnerie (montée directe en classe)
3 ^{ème} heure de cours		10 h 10 – 11 h 00	
4 ^{ème} heure de cours		11 h 05 – 12 h 00	
5 ^{ème} heure de cours		13 h 00 – 13 h 55	
6 ^{ème} heure de cours		14 h 00 – 14 h 55	
7 ^{ème} heure de cours		15 h 00 – 15 h 50	
Récréation		15 h 50 – 16 h 05	- 16 h 05 sonnerie (montée directe en classe)
8 ^{ème} heure de cours		16 h 10 – 17 h 00	
Accompagnement éducatif / retenues		17 h 00 – 18 h 00	

V - COMPORTEMENT - DISCIPLINE – TENUE - EQUIPEMENT

J'ai le droit	J'ai l'obligation
A. d'avoir la confiance de chacun au sein du collège	1 de mériter la confiance de tous par mon sérieux, mon honnêteté et ma franchise
B. de participer aux activités pédagogiques éducatives et d'accueil (permanence – CDI...) organisées par le collège, dans de bonnes conditions matérielles, de travail, d'écoute et d'attention	2 de contribuer, par un comportement discipliné, au bon déroulement des activités pédagogiques éducatives et d'accueil organisées par le collège
C. de circuler dans le collège dans de bonnes conditions et en toute sécurité	3 de faire preuve du plus grand sérieux dans la conduite de l'ensemble de mon travail scolaire
E. de me conduire et de porter les vêtements de mon choix, dans le respect d'autrui	4 de circuler dans le collège, ses couloirs, escaliers, préaux et autres lieux de dégagement de façon disciplinée, calme et ordonnée
F. d'être abordé(e) dans l'établissement de manière correcte et polie	5 de me conduire de façon calme, disciplinée, prudente et responsable aux abords du collège
	6 d'avoir un comportement et une tenue vestimentaire compatibles avec l'enseignement, le respect des règles d'hygiène et de sécurité, et n'entraînant pas de trouble au bon fonctionnement de l'établissement. Le port de la casquette ou tout autre couvre-chef est réservé à l'enseignement de l'éducation physique et sportive, dans les conditions laissées à l'appréciation des professeurs d'E.P.S.
	7 d'avoir toujours avec moi les affaires demandées par les professeurs ou les personnels de la vie scolaire et nécessaires aux activités scolaires et périscolaires
	8 de ne pas utiliser dans l'établissement d'objet susceptible de perturber un cours ou la vie de l'établissement. L'usage du téléphone portable, et plus généralement de tout matériel non pédagogique tels que baladeurs, MP3 etc. dans l'enceinte de l'établissement est interdit. (téléphone portable et autres matériels seront éteints, et rangés au fond du cartable). Tout enregistrement photographique ou sonore des personnes, hors leur consentement, allant contre les droits individuels sont interdits. Les sanctions disciplinaires prévues chapitre VI du règlement intérieur de l'établissement seront appliquées aux élèves qui seront pris en flagrant délit d'utilisation abusives et inappropriées, en milieu scolaire, de téléphones portables ou d'appareils numériques.
	9 d'être poli(e) et m'exprimer correctement envers les adultes comme envers mes camarades collégiens

VI - MESURES DISCIPLINAIRES DE PREVENTION ET D'ENCOURAGEMENT

Loi n° 89-486 du 10.07.1989 modifiée, Décret n° 85-924 du 30.08.1985 modifié, Décret n° 85-1348 du 18.12.1985 modifié, Circulaire n° 97-085 du 27.03.1997, Circulaire n° 2000-105 du 11.07.2000
Circulaire 2004-176 du 19/10/2004

PUNITIONS, SANCTIONS ET REPARATIONS

- Elles ont toujours un caractère éducatif et réparateur et donnent lieu à un moment consacré à l'écoute de l'élève pour entendre ses explications ou ses arguments et lui rappeler ses droits comme ses obligations.
- Elles doivent être justifiées, expliquées, graduées en fonction de la gravité du manquement à la règle, et doivent tenir compte des circonstances dans lesquelles la faute a été commise.
- Elles sont **individuelles** et ne peuvent en aucun cas être collectives.
- Le zéro de conduite est proscrié.
- Punitions et réparations prévues au règlement intérieur du collège Django Reinhardt :
 - La leçon à rapprendre
 - Le devoir à réaire
 - Le devoir supplémentaire (**à l'exclusion des pensums - lignes -**)
 - La retenue, avec travail écrit, pendant le temps scolaire (lundi, mardi, jeudi vendredi, de 17h à 18h)
 - La tâche de réparation (en cas de dégradation commise par l'élève)
 - Le travail d'intérêt collectif
 - L'exclusion temporaire du cours pour raison grave
 - Le travail d'intérêt scolaire (en accompagnement d'une exclusion du cours ou du collège)
 - Le rapport écrit au chef d'établissement
 - La demande de sanction auprès du chef d'établissement
- 6 Sanctions disciplinaires prononcées par le chef d'établissement et/ou le conseil de discipline :
 - L'avertissement
 - Le blâme
 - L'exclusion temporaire du collège ou de l'un de ses services annexes, (restauration scolaire) de huit jours maximum, assortie ou non d'un sursis, total ou partiel
 - L'exclusion pour une durée d'un mois maximum, assortie ou non d'un sursis, de l'établissement ou de l'un de ses services annexes –restauration scolaire- (conseil de discipline sur saisine du principal)
 - L'exclusion définitive du collège ou de l'un de ses services annexes (restauration scolaire) assortie ou non d'un sursis (conseil de discipline sur saisine du principal)

MESURES DE PREVENTION

- Observation orale et/ou écrite
- Convocation des parents
- Confiscation provisoire d'un objet dangereux ou utilisé en contravention au règlement intérieur
- Instauration d'une fiche de suivi

- Comparution devant le conseil éducatif
- Avertissement du conseil de classe (dans son acceptation de mise en garde afin d'aviser, prévenir, alerter la famille et l'élève, conformément à la mission éducative du conseil)

➤ Composition de la commission disciplinaire :

- ◆ Le principal et/ou le principal adjoint, la directrice de Segpa
- ◆ Le CPE
- ◆ 4 représentants des enseignants
- ◆ 1 représentant ATOS
- ◆ le(s) membre(s) de la communauté éducative à l'origine du signalement
- ◆ 2 représentants des parents d'élèves
- ◆ 1 délégué représentant les élèves
- ◆ Toute personne dont la présence peut être jugée utile par le chef d'établissement dans l'intérêt du débat (professeur principal, élèves délégués de la classe, ...)

➤ Rôle :

- ◆ Proposition d'un contrat de bonne conduite, en présence du responsable légal
- ◆ Mesure alternative au conseil de discipline, le cas échéant

MESURES D'ENCOURAGEMENT

Sur proposition du conseil de classe, il est prononcé :

- Les encouragements (travail, efforts, application fournis) indépendamment des résultats obtenus
- Les compliments (travail, conduite et résultats satisfaisants)
- Les félicitations (travail, conduite et résultats **très** satisfaisants)

7 Modalité d'attribution : les récompenses sont attribuées sans veto, l'opinion de chacun des membres du conseil étant fondée sur **l'ensemble** des appréciations. Le président dégage un consensus à partir des observations et des avis émis au cours du débat, et en cohérence avec les appréciations portées sur les bulletins trimestriels de notes. La décision prend en compte les avis majoritaires ou essentiels.

VII - COMMUNICATION COLLEGE - FAMILLES

La communication collège – familles est assurée par :

- Le carnet de liaison de l'élève
- Le cahier de textes de la classe (à la disposition des parents sur demande)
- Le courrier administratif, l'appel téléphonique
- L'emargement (documents, travaux de l'élève)
- La remise des bulletins trimestriels de notes aux 2 premiers trimestres et à leur envoi au 3^{ème} trimestre
- La consultation du site internet du collège
- Le rendez-vous individuel
- Les rencontres parents – professeurs
- Les réunions organisées au cours de l'année scolaire
- La représentation des familles aux divers conseils, commissions et comités :
 - Conseil de classe
 - Conseil d'administration
 - Commission permanente
 - Commission d'hygiène et de sécurité
 - Comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté
 - Commission des menus
 - Commission disciplinaire
 - Conseil de discipline
- Les associations de parents d'élèves

VIII - EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

Règlement intérieur spécifique

Le règlement intérieur du collège s'applique intégralement à l'éducation physique et sportive

1 LA TENUE est obligatoire pour participer au cours :

■ chaussures de sport adaptées, à lacs et soumises à l'appréciation du professeur ■ short ou cycliste ■ tee-shirt ■ survêtement, pantalon de jersey, ou caleçon pour la saison froide ■ casquette ou couvre-chef en cas d'ensoleillement ou de froid, selon appréciation du professeur pour les 6^{ème} et 5^{ème},

- ➡ **maillot de bain obligatoire**, short ou caleçon de bain interdits
- ➡ **bonnet obligatoire** pour tous

Pénalisation : La tenue adaptée à l'EPS étant un élément de l'évaluation pédagogique dans cette discipline, tout oubli systématique sera pris en compte dans cette évaluation et pourra donner lieu à une punition (**3 oublis** de tenue ou tenue incomplète = **1 heure de retenue**)

2 LES DISPENSES : elles sont à présenter au professeur en premier lieu

Le **certificat médical est obligatoire** dans le cas d'une :

➡ **INAPTITUDE TOTALE, pour une durée supérieure à 15 jours**, l'élève peut :

- ⇒ rester en cours (arbitrage, secrétaire, ...)
- ⇒ aller en permanence ou au CD) après avis de la V.S
- ⇒ rentrer chez lui sur demande des parents et autorisation de l'administration

➡ **INAPTITUDE PARTIELLE (de 1 à 15 jours)**

⇒ l'élève est tenu de se présenter au cours ; l'enseignement sera adapté à ses possibilités au vu du certificat médical type ci-joint (ou à demander au professeur) à faire remplir par le médecin.

➡ Pour une **dispense exceptionnelle** faire la demande sur le carnet de correspondance, uniquement. Seules quelques dispenses sont accordées sur l'année ; au-delà d'un nombre raisonnable, laissé à l'appréciation des enseignants, obligation de voir le médecin scolaire. L'élève doit venir en cours avec sa tenue, le professeur décidera de la conduite à adopter :

- ⇒ participer au cours (sans pratique physique selon le cas médical)
- ⇒ aller en permanence

La présence au cours d'EPS est **OBLIGATOIRE**. Sauf inaptitude totale, **AUCUNE** autorisation de sortie quel que soit le motif ne sera acceptée.

3 DEPLACEMENT DES ELEVES

les élèves se rendent directement devant les vestiaires. Le professeur fait l'appel et remplit le cahier.

4 VESTIAIRES, INSTALLATIONS ET MATERIELS

- ⇒ aucune agitation (chahut, cris...), aucune dégradation volontaire des installations ou des matériels, ne seront tolérées dans les vestiaires ou ailleurs
- ⇒ les portes sont fermées à clés, et l'accès interdit aux élèves une fois les cours commencés
- ⇒ ne pas laisser d'affaires de valeur
- ⇒ Les mesures élémentaires d'hygiène, de propreté et du respect des biens d'autrui s'imposent à tous
- ⇒ Tout manquement sera sanctionné selon le chapitre VI du règlement intérieur du collège

5 SECURITE ET EPS

Les élèves doivent impérativement respecter les consignes du professeur. L'EPS participe à l'éducation et à la sécurité des élèves. Tout manquement au respect des consignes de sécurité sera sanctionné.

IX - CENTRE DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATION

Règlement intérieur spécifique

Les horaires	Matin	Après-midi
LUNDI	8 h / 12 h	13 h / 17 h
MARDI	8 h / 12 h	13 h / 17 h
MERCREDI	8 h / 12 h	
JEUDI	8 h / 12 h	13 h / 17 h
VENDREDI	8 h / 12 h	13 h / 17 h

1 Qu'est-ce que le C.D.I. ?

Le C.D.I. est un lieu de travail et de lecture. Le silence et le respect du travail de l'autre sont donc exigés. Les déplacements doivent être calmes et limités. Le règlement intérieur du Collège s'applique au C.D.I. dans son intégralité.

2 Pourquoi vient-on au C.D.I. ?

On vient au C.D.I. parce qu'on a un projet précis : recherche, lecture, consultation de CD-ROM, utilisation d'Internet, dans un **but précis** qui doit être au préalable indiqué au professeur-documentaliste.
Le C.D.I. n'a pas pour vocation d'accueillir les élèves qui souhaitent discuter ou faire de simples devoirs.
C'est un lieu d'étude, au même titre qu'une salle de classe. On y entre en début d'heure et on en sort à la fin de l'heure.
Aucune allée et venue n'est acceptée. Pour venir au C.D.I. il faut obligatoirement venir de la permanence, après s'être fait inscrire par le surveillant.
Les élèves doivent laisser leurs affaires à l'entrée du C.D.I., sur les étagères prévues à cet effet, et après y avoir retiré toutes les affaires nécessaires (aucun retour aux cartables ne sera accepté jusqu'à la fin de l'heure).

ATTENTION : Les élèves refusés en cours ne peuvent pas venir au C.D.I. Ils doivent se présenter en permanence.

3 Rôle du professeur-documentaliste

La Documentaliste est un professeur dont le rôle est de former les élèves à la recherche documentaire au moyen des différents supports du CDI (ouvrages, logiciels documentaires BCDI, nombreux cédéroms éducatifs, internet). Elle aide au développement de l'autonomie des élèves en contribuant à éveiller leur curiosité et leur esprit critique.
Elle peut également intervenir dans le choix d'un roman, dans la compréhension d'un sujet de recherche, dans l'organisation d'un exposé et de tout travail demandé par un autre professeur.

4 Conditions du prêt

Seuls les romans sont prêtés aux élèves pour une durée de 15 jours. Il est possible, éventuellement, de prolonger le prêt, à condition que l'élève en fasse la demande. L'élève n'emporte qu'un ouvrage à la fois et il en est **responsable**.
Tous les autres documents du C.D.I. sont à consulter sur place (sauf autorisation exceptionnelle).

5 Utilisation des ordinateurs

Il est interdit de jouer avec les ordinateurs, lesquels sont exclusivement des **outils de travail**. Pour utiliser un ordinateur, l'élève est tenu d'en exprimer la demande en exposant systématiquement l'objet de sa recherche.

Il est strictement interdit :

- d'éteindre ou d'allumer un ordinateur
- de modifier la configuration des postes
- d'amener disquettes ou cédéroms personnels
- de manipuler brutalement le matériel (casque, clavier, souris...)

ATTENTION : Ne jamais oublier qu'il ne s'agit pas d'un ordinateur personnel. De mauvaises manipulations peuvent l'endommager. Au moindre problème rencontré, il faut demander de l'aide et ne pas essayer de « régler » le problème soi-même.
On ne quitte son poste qu'après avoir : fermé la session, rangé le clavier, la souris, le casque et ... sa chaise

Tout comportement contraire à l'esprit collectif et au règlement Intérieur du C.D.I. fera l'objet de sanctions :

- ⇒ exclusion temporaire ou définitive du C.D.I. (Le Professeur Principal sera alors prévenu)
- ⇒ heures de retenue

REGLE D'OR DU C.D.I. : RESPECT DU TRAVAIL DES AUTRES (silence) ET DU MATERIEL

X - SORTIES PEDAGOGIQUES

Règlement intérieur spécifique

Le règlement intérieur du collège s'applique intégralement aux sorties pédagogiques.

J'ai le droit	J'ai l'obligation
A. de participer aux sorties pédagogiques et voyages organisés en complément des cours, et autres activités organisées par le collège, le foyer et l'association sportive de l'établissement	1 d'avoir, à l'extérieur de l'établissement, un comportement identique à ce que l'on attend de moi à l'intérieur du collège en matière d'assiduité, ponctualité, discipline, tenue, sécurité, respect des lieux, des biens et des personnes 2 en autocar : ⇒ de rester assis pendant tout le trajet ⇒ de respecter la propreté du véhicule et l'état de ses équipements ⇒ de faire preuve en toute circonstance de discipline et de courtoisie vis à vis du chauffeur et des accompagnateurs 3 dans les musées, cinémas et autres lieux : ⇒ d'observer les mêmes règles de conduite qu'au sein du collège ⇒ de ne pas m'éloigner du groupe sans y avoir été autorisé par l'accompagnateur 4 de revenir au collège avec les accompagnateurs, dans le cas des sorties comprises dans les horaires réglementaires de l'établissement

XI - CHARTE D'UTILISATION DE L'INTERNET, DES RESEAUX ET DES SERVICES MULTIMEDIA

Règlement intérieur spécifique

Cette charte s'applique à tout utilisateur, accédant aux postes informatiques du collège. Elle précise les droits et obligations que le collège et les utilisateurs s'engagent à respecter, notamment les conditions et les limites des éventuels contrôles portant sur l'utilisation des ordinateurs. Elle est extraite de la charte officielle établie et recommandée par le ministère de l'Éducation Nationale.

Le chef d'établissement veille au bon respect de la présente charte dans l'établissement.

Tous les utilisateurs s'engagent à respecter les règles d'utilisation du matériel informatique définies au sein du collège ainsi que la législation en vigueur.

Respect de la législation : Sont interdits et pénalement sanctionnés :

- ⇒ Le non-respect des droits de la personne : l'atteinte à la vie privée d'autrui ; la diffamation et l'injure
- ⇒ Le non-respect des bonnes mœurs et des valeurs démocratiques
- ⇒ Le non-respect de la propriété intellectuelle et artistique : la reproduction, représentation ou diffusion d'une œuvre de l'esprit (par exemple, extrait musical ou littéraire, photographie...) en violation des droits de l'auteur ou de toute autre personne titulaire de ces droits ;
- ⇒ les copies de logiciels commerciaux pour quelque usage que ce soit (sauf copie de sauvegarde) ;
- ⇒ la contrefaçon

J'ai le droit	J'ai l'obligation
<p>Article 1 : Le collège met à disposition des élèves inscrits dans l'établissement (au CDI, dans les salles de cours...) Des ressources informatiques. Les élèves sont aidés, conseillés et guidés dans leur utilisation des ordinateurs, leur utilisation d'Internet et des réseaux numériques.</p>	

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> - d'avoir un compte individuel ou collectif (nom d'utilisateur et mot de passe) qui me permet de me connecter au réseau pédagogique. - de pouvoir accéder aux ressources informatiques du collège pour réaliser des activités pédagogiques ou mener des recherches d'informations à but scolaire. | <ul style="list-style-type: none"> - de ne pas divulguer mon mot de passe à d'autre utilisateur ; chacun reste responsable de l'utilisation faite à l'aide de son code utilisateur. - de ne pas utiliser un autre code utilisateur. - d'accéder aux ressources informatiques à des fins pédagogiques ou scolaires. - de demander l'autorisation au(x) professeur(s) ou responsable pour toute autre activité. |
|--|---|

Article 2 : Les ressources informatiques sont mises à disposition de l'ensemble des élèves. Chacun doit respecter le matériel mis à sa disposition et ne pas nuire à la bonne utilisation du réseau. Chaque individu a droit au respect de sa vie privée (sa vie, son image...), il doit, lui-même, respecter l'ordre public.

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - de pouvoir accéder aux ressources informatiques du collège pour réaliser des activités pédagogiques ou mener des recherches d'informations à but scolaire. - d'avoir mes informations protégées. - de demander à ce que ma vie privée soit respectée. - de consulter et diffuser mes informations. | <ul style="list-style-type: none"> - de prendre soin du matériel. - de respecter les règles de sécurité. - de respecter les règles d'usage des matériels informatiques précisées par les enseignants. - de ne pas effectuer des activités accaparant les ressources informatiques et pénalisant la communauté (impression de gros documents, stockage de gros fichiers...). - de ne pas introduire, modifier, altérer, supprimer ou copier des informations ne m'appartenant pas. - de ne pas accéder à des informations appartenant à un autre utilisateur sans son autorisation. - d'informer mon professeur ou un responsable informatique pour toute anomalie constatée - de ne pas harceler ou porter atteinte à la dignité humaine d'un autre utilisateur notamment par l'intermédiaire de messages, textes ou images provocants. - de ne pas diffuser des informations injurieuses, diffamatoires ou pouvant porter atteinte à la vie privée ou aux droits et à l'image d'autrui. - de ne pas publier des photos sans l'autorisation des personnes représentées. - de ne pas diffuser des informations faisant l'apologie du racisme, de l'antisémitisme, de la pornographie, de la pédophilie et de la xénophobie. - de ne pas consulter des sites à caractère immoral, xénophobe, raciste, pédophile ou pornographique. |
|---|--|

Article 3 : Chaque auteur possède sur les œuvres créées d'un droit de propriété intellectuelle. Son autorisation est obligatoire pour reproduire sa production (son, image, texte...).

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - de donner mon autorisation (ou non) pour laisser reproduire ou publier des productions que j'ai réalisées. | <ul style="list-style-type: none"> - de ne pas réaliser des copies de logiciels non autorisées par la loi (seules les copies de sauvegarde sont autorisées). - de ne pas utiliser de copies illégales. - de ne pas publier de productions sans l'autorisation préalable de leur(s) auteur(s). |
|--|--|

Article 4 : Toute correspondance privée bénéficie d'une protection : le secret de la correspondance.

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> - d'utiliser la messagerie électronique (La correspondance privée de chaque élève est confidentielle, et autorisée, ou non, par les enseignants). | <ul style="list-style-type: none"> - de respecter le secret de correspondance de mes camarades - d'utiliser la messagerie électronique selon les conditions fixées par les enseignants. |
|---|---|

Sanctions : Le règlement intérieur du collège s'applique intégralement à l'utilisation de l'Internet, des réseaux et des services multimédia. Le non-respect des principes établis ou rappelés par la charte pourra donner lieu à une limitation ou à une suppression de l'accès aux services, et aux sanctions disciplinaires prévues chapitre VI du règlement intérieur de l'établissement.

XII - SERVICE ANNEXE D'HEBERGEMENT (restauration scolaire)

Règlement départemental

1 Organisation du service d'hébergement :

Les repas sont servis selon les modalités suivantes :

Les élèves déjeuner, soit au service de 11 heures 30, soit au service de midi en fonction de l'emploi du temps des élèves. L'ordre d'accès des classes est fixé par le Conseiller Principal d'Éducation.

Élèves : Il existe deux formules d'inscription à la cantine :

Le forfait : L'élève mangera tous les jours de la semaine sauf le mercredi, pendant toute l'année scolaire.

Le ticket :

L'élève mangera un ou deux jours à la cantine en fonction de son emploi du temps. L'inscription au ticket engage l'élève uniquement les jours précisés lors de l'inscription.

Le pointage des élèves à la cantine est effectué par un surveillant. Aucun élève inscrit au ticket n'est autorisé à déjeuner s'il n'a pas son ticket. En cas d'oubli exceptionnel du ticket, l'élève doit se signaler aux CPE.

2 Offre de prestations :

Le service d'hébergement annexé au Collège Django Reinhardt propose, quatre jours par semaine, un repas à la mi-journée ; il est composé d'au moins une entrée, un plat principal et un dessert. Le réfectoire des élèves dispose d'emplacements permettant d'attabler au maximum 180 élèves. Le service fonctionne sous forme de self de 11h30 à 13h15.

3 Tarifs des prestations :

Le forfait applicable aux demi-pensionnaires et le tarif des tickets élèves, sont fixés pour l'année civile par le Conseil Général du Var. Ces informations sont affichées à l'extérieur, à l'attention des familles et, dans la salle à manger, à l'attention des personnels. Tarif élèves 2009 : 404,60€ pour le forfait 4 jours, sur 140 jours.

4 Modalités de paiement :

Tickets repas :

vendus par carnets de 10, ils doivent être réglés lors de l'achat ; un reçu est délivré dans le cas d'un paiement en espèces ; il est conseillé de se constituer une petite réserve de tickets pour éviter d'en manquer. Leur vente s'effectue à l'intendance tous les jours.

Forfait :

Il est payable d'avance en **début de période**. Les factures sont distribuées aux élèves en octobre, janvier et avril. Sur demande de la famille et après accord de l'agent comptable de l'établissement, un paiement fractionné dans le trimestre facturé peut être éventuellement accordé. Le règlement peut être effectué en espèces ou par chèque libellé à l'ordre du collège Django Reinhardt. En cas de difficultés financières, la famille peut solliciter une aide du fond social en retirant un dossier au secrétariat.

Le non-paiement :

En cas de défaut de paiement de la demi-pension, l'exclusion peut être prononcée par le chef d'établissement qui en informe le Département du Var.

Le non paiement met l'agent comptable dans l'obligation de poursuivre le règlement par voie d'huissier, les frais de justice restant à la charge de la famille. Les élèves ne seront pas admis à la demi-pension jusqu'à la régularisation de la situation débitrice.

5 Autres dispositions :

Inscription à la cantine :

faite pour l'ensemble de l'année scolaire, elle confère la qualité de demi-pensionnaire ; une radiation ne peut donc avoir lieu qu'en cas de nécessité, un justificatif devant être produit, et adressé à la Direction du collège. L'inscription se formalise par un document obligatoirement signé par la famille, puis retourné à l'établissement ; elle a valeur contractuelle, le collège fournissant des repas contre paiement. **Elle n'est ni une obligation, ni un droit** ; l'établissement se réserve le droit de refuser l'inscription ou la réinscription des élèves qui n'ont pas réglé un trimestre antérieur, y compris dans un autre établissement lorsque la dette est connue.

Les absences à la cantine :

Aucune autorisation d'absence à la demi-pension ne sera accordée, quel que soit le motif invoqué, **excepté les jours de grève nationale**, où l'élève devra fournir une demande d'absence écrite et signée par les parents. Il n'y aura pas de remise d'ordre.

La remise d'ordre accordée de plein droit :

La remise d'ordre est accordée de plein droit à la famille sans qu'il soit nécessaire qu'elle fasse la demande dans les cas suivants :

Carence du service ; fermeture des services de restauration

Absence justifiée de l'élève ;

Renvoi d'un élève par mesure disciplinaire ou retrait de l'établissement sur invitation de l'administration ;

Participation à une sortie pédagogique ou à un voyage scolaire organisé par l'établissement ;

Stage en entreprise.

La remise d'ordre accordée sous condition :

Elle est accordée à la famille sous les réserves indiquées ci-après et **sur demande écrite** (avec certificat médical le cas échéant).

Aucune remise d'ordre n'est accordée lorsque la durée de l'absence est inférieure à 5 jours de cours consécutifs en application des instructions du Département.

Change d'établissement scolaire en cours d'année ;

Change de catégorie en cours de période pour raisons de force majeure dûment justifiée (par exemple : régime alimentaire). La décision est prise par le chef d'établissement qui apprécie les motifs invoqués au vu de la demande et des justificatifs ;

Est absent momentanément ou définitivement dans le courant de l'année scolaire pour des raisons majeures dûment constatées (par exemple : maladie) ;

Pratique un jeûne prolongé aux usages d'un culte.

6 Rappel :

Les sanctions disciplinaires relatives au comportement des élèves et prévues au règlement intérieur du collège, s'appliquent intégralement au service annexe d'hébergement.

Nous, soussignés, élève et parents de l'élève _____

Déclarons avoir pris connaissance du règlement intérieur 2009– 2010 du collège Django Reinhardt.

Ce faisant nous prenons note que l'inscription dans l'établissement vaut adhésion au dit règlement, dont nous nous engageons à respecter et faire respecter chaque terme.

A Toulon le _____

Signatures :

L'élève

Les parents